

DELIBERATION DD2025_058

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	56
Votants	72
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDDID)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGID)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a entamé en 2024 un travail collaboratif pour formaliser les documents réglementaires à actualiser (Convention intercommunale d'Attribution, CIA) ou à élaborer (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, PPGID).

Que la Conférence intercommunale du logement, réunie le 3 octobre 2024, a pu prendre connaissance des documents provisoires et donner un avis favorable sur le travail finalisé. La phase de consultation s'est alors déroulée et a permis d'ajuster les propositions.

Qu'il est rappelé que, dans un souci de lisibilité et d'appropriation par les acteurs du territoire, le Document Cadre et la CIA font l'objet d'un document unique, rassemblant l'ensemble des éléments constitutifs au sein d'un Plan Intercommunal d'Attribution (PIA).

Que des objectifs sont fixés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution, pour une durée de 6 ans, notamment en matière de mixité sociale, d'attributions aux travailleurs essentiels, et visant à favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social.

Que sur la même période, le PPGID a pour objectif de satisfaire le droit à l'information des demandeurs et le traitement des demandes émanant des ménages en difficulté, mais aussi d'organiser la gestion partagée de la demande sur le territoire. Il comporte également un système de cotation de la demande, lequel a été co-construit au cours des ateliers participatifs de 2024.

Considérant que le PPGID se décline dans un plan d'actions à mener, prévoyant notamment :

- la formation des acteurs : chaque commune (élus et agents) sera outillée et formée pour mieux répondre et communiquer auprès des demandeurs.
- la communication à destination du demandeur : une documentation co-construite et harmonisée sera disponible sur tout le territoire
- l'animation du dispositif d'accueil et d'information : bilans et temps d'échanges et de retours d'expériences

Que le document opérationnel permettant l'engagement de chaque partie prenante dans le PPGID est une Convention de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur. Celle-ci rappelle les missions de chacun.

Que chaque commune doit se déterminer sur le rôle qu'elle souhaite endosser dans l'accueil et l'information du demandeur de logement social, et ceci même si elle ne possède pas de logements du parc social :

- niveau 1 : point d'accueil et d'information (à ce jour 26 communes ont délibéré en ce sens) ;

- niveau 2 : point d'enregistrement et potentiellement guichet enregistreur (les communes ont délibéré en ce sens).

Que les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'État.

Que le niveau 3 est quant à lui réservé aux services sociaux (accompagnement social),

Considérant que le conseil communautaire du Grand Périgueux du 19 décembre 2024 a arrêté les projets de Plan Intercommunal d'Attribution et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, ainsi que le projet de Convention de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'information du demandeur.

Que les derniers échanges menés en début d'année 2025 avec Mme la Préfète ont conduit à préciser certains éléments :

- dans le Plan Intercommunal d'Attribution, sur la question des mutations au sein du parc locatif :

- les engagements pris visant à « tendre vers » les objectifs fixés, pour permettre une progressivité dans la réalisation des objectifs,

- le fait que cet objectif serait présenté annuellement en commission de coordination et en conférence intercommunale du logement, afin d'ajuster les objectifs de rééquilibrage par les bailleurs au regard des contraintes locales et de leurs capacités d'action,

- le fait que cet objectif ne s'applique pas au contingent préfectoral.

- dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, sur l'accompagnement social :

- rappeler que l'accompagnement social est la mission des travailleurs sociaux, qu'il ne peut être mené par un guichet enregistreur.

Considérant que les délais de consultation par les parties prenantes sont échus, et les remarques prises en compte. Les documents ont été approuvés en comité responsable du Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 2 décembre 2024.

Qu'ils seront également soumis à l'adoption en Commission Permanente du Département de la Dordogne.

Qu'après l'adoption des documents définitifs, ceux-ci seront transmis aux services de l'Etat pour l'obtention de l'arrêté préfectoral et proposés à la signature des différents partenaires.

Que le plan d'actions sera progressivement mis en œuvre en coopération avec l'État et les bailleurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter les différents documents relatifs à la réforme des attributions de logement social :
 - le Plan Intercommunal d'Attribution pour une durée de 6 ans (2025-2031)
 - le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs également pour une durée de 6 ans (2025-2031). Ils pourront faire l'objet d'avenants pour tenir compte des évolutions réglementaires.
 - la Convention de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du demandeur
- Autorise le président à signer toute pièce nécessaire et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 